Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24. 050
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-27 – Fourniture, mise en culture, pose de mâts fleuris, jardinières et arrosage, fourniture de fourniture de plantes annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes et divers végétaux -
Lot 1 : Fourniture, mise en culture, pose et dépose de mâts fleuris et jardinières et arrosage des suspensions et jardinières - Avenant n°1 : Ajout de lignes au BPU

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n° 24.011 du 25 janvier 2024 autorisant la signature du marché, pour le lot 1 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché avec un montant maximum annuel de 95 000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter au BPU des lignes supplémentaires pour indiquer notamment le prix de la mise en culture, pose et dépose et fourniture du contenant PR800 balconnière et le prix de la fourniture des supports sur rambarde pour les balconnières PR8000 ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant 1 avec l'entreprise HORTYFUMEL située lieu-dit Lascouture à FUMEL (47500) pour l'ajout de deux lignes au BPU.
- Article 2 : DE PRÉCISER que l'avenant prend effet à sa date de notification.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 8 mars 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240308-24-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2024
Affichage : 08/03/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY